

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER TENUE LE 2007-09-26

Une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a été tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) le mercredi 2007-09-26, à 19 h 30; y étaient présents :

Steve Bletas, président; Carolyn Curiale, vice-présidente; Georges Benoit, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Walter Fogel, Steve Kmec, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, William Pollock, Nancy Rupnik et Edward Turchyniak, commissaires; Lisa Chartier, commissaire-parent; et Anne-Marie Lepage, directrice générale.

Étaient également présents : Alain Guay, directeur général; Marie-Claude Drouin, secrétaire générale; François Badin, directeur du Service des ressources humaines; Line Desgroseilliers, directrice du Service des technologies de l'information; Heather Halman, directrice des Services éducatifs, Daniel Hogue, directeur du Service des ressources matérielles; Livia Nassivera, directrice du Service des ressources financières; George Paquette, directeur du Service de l'organisation scolaire; Johanne Brabant, directrice intérimaire du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration. Il y avait aussi un large auditoire.

Étaient absents : Natalie Auclair, Merle Parkinson, commissaires; Luc Samson, commissaire-parent.

Le président a ouvert la séance à 19 h 30.

Le président a souligné que le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) a organisé un concours pour se choisir un logo. Au total, 105 logos ont été soumis. Les trois finalistes ont été invités à assister à la séance de ce soir pour recevoir un certificat et un chèque-cadeau du comité EHDAA.

Un certificat et un chèque-cadeau ont été remis aux élèves suivants :

- 1^{re} place – David Lauricella, école secondaire de Laval
- 2^e place – Alexandre Bove, école primaire Saint-Vincent
- 3^e place – Josianne Carli, école primaire Pinewood

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

On a proposé d'apporter les modifications et ajouts suivants à l'ordre du jour :

5.0 DOSSIERS À L'ÉTUDE :

5.3 *Engagement d'une direction adjointe de centre* RES

6.0 COMMUNICATIONS ET AFFAIRES CORPORATIVES :

6.3 *Centre scolaire et communautaire* RES

8.0 RESSOURCES MATÉRIELLES :

8.2 *Rapport sur la sécurité dans les écoles* RES

9.0 ORGANISATION SCOLAIRE :

9.3 *Effectifs scolaires 2007-2008* INFO

10.0 RESSOURCES FINANCIÈRES :

10.3 *Emprunt à long terme*..... RES

1749

Le président a souhaité un joyeux anniversaire au commissaire David McKinley.

CC-070926-CA-0015

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Albina Pace que l'ordre du jour contenu au document n° SWLSB-2007/09/26-CA-001 soit approuvé tel qu'il a été modifié.

Adopté à l'unanimité

2.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CC-070926-CA-0016

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Nick Milas que le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 2007-08-22, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé avec les corrections qui y ont été apportées.

Adopté à l'unanimité

Le commissaire Walter Fogel a précisé qu'à la page 1747 du procès-verbal de la séance du 2007-09-05, le point 3.0 devrait être supprimé puisque l'ordre du jour d'une séance extraordinaire ne peut contenir de questions diverses. En vertu de la Loi sur l'instruction publique (L. R. Q., chapitre I-13.3), seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de discussions.

CC-070926-CA-0017

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Nazario Facchino que le procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 2007-09-05, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé avec les corrections qui y ont été apportées.

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR :

Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Walter Fogel, Steve Kmec, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

ABSTENTION :

Albina Pace

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

En réponse à une question d'Erin Traynor, un parent de l'école primaire Laurentia, le président a précisé qu'étant donné que cette situation touche seulement quelques élèves, le directeur général adjoint en discutera directement avec elle et les autres parents visés.

Le directeur général adjoint et le directeur du Service des ressources humaines se sont retirés de la séance pour parler à des parents qui s'interrogent au sujet des classes multiprogrammes à l'école primaire Laurentia.

HEURE : 19 h 41

En réponse à une question de Pascal L'Heureux concernant la diminution du nombre de préposés aux élèves handicapés, la directrice générale a expliqué que la commission scolaire augmentait présentement le nombre d'heures alloué pour ces services. Elle a ensuite expliqué que lors de l'application de la convention collective, la commission scolaire doit soit abolir soit créer des postes en fonction des besoins de chaque école, lesquels besoins peuvent changer suivant le déplacement d'un élève vers une autre école de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ou le départ d'un élève. Elle a ajouté qu'un comité paritaire étudie tous les dossiers et alloue des ressources en fonction des besoins. Une allocation est versée à chaque école en fonction des besoins particuliers de ses élèves. La direction de l'école procède ensuite à la répartition de cette allocation après avoir consulté certains enseignants. La commission scolaire répond du mieux qu'elle peut aux besoins des EHDAA avec le budget qui lui est alloué.

4.0 RAPPORT DU PRÉSIDENT

4.1 Rapport du président :

« Je suis très fier de vous accueillir ce soir à la dernière séance du conseil actuel. Nous avons beaucoup accompli au cours des quatre dernières années; beaucoup de choses dont nous pouvons nous enorgueillir. Permettez-moi donc de prendre quelques minutes pour revenir sur les faits saillants du mandat qui s'achève :

L'une des marques distinctives du conseil a été sa volonté d'encourager sans cesse la participation active de la communauté. Tout au long de son mandat, le conseil s'est donné pour objectif de relever la barre de la qualité des services aux élèves. Il s'est montré à l'écoute des parents qui souhaitent obtenir des milieux de vie plus sécuritaires pour leurs jeunes et a confié à la direction générale le soin de mener une analyse approfondie des besoins et de lui soumettre des recommandations visant à renforcer les mesures de sécurité dans les écoles.

Le plan stratégique adopté par le conseil a entraîné la mobilisation de la communauté SWL dans un effort pour répondre aux besoins des élèves. Le plan stratégique renouvelé englobe aussi les besoins des membres du personnel en reconnaissant qu'ils doivent également participer activement dans leurs apprentissages et s'engager dans des activités de formation continue.

Notre population scolaire a augmenté de façon constante au fil des quatre dernières années. Le conseil a su prendre le pas sur les autres organismes publics par la mise en œuvre d'idées novatrices. En voici quelques-unes :

- Nous avons ouvert 10 établissements d'enseignement (cela peut paraître exagéré, mais c'est bien vrai!) : l'école primaire et intermédiaire de Rawdon, les écoles primaires John-F.-Kennedy, Jules-Verne, Franklin-Hill, Genesis et St-Vincent, les CDC Vimont, Repentigny et Boisbriand, et le dernier et non le moindre, le CDC Pont-Viau).
- Nous avons agrandi 5 établissements d'enseignement : (le CDC Lachute, l'Académie Sainte-Agathe, l'école secondaire Laval-Liberty, l'école primaire Terry-Fox et l'école secondaire Joliette).
- Nous avons rénové le Centre de la nature d'Arundel pour permettre aux élèves et aux communautés de bénéficier d'un environnement sécuritaire axé sur l'enseignement de plein air.
- Nous avons assuré une saine gestion de nos ressources financières tout en continuant d'investir dans les services aux élèves, notamment par :
 - l'aménagement de services de garde de qualité dans nos écoles primaires;
 - la mise en œuvre de programmes 16+ dans nos écoles secondaires;
 - le soutien au développement et à la croissance de l'école alternative Phoenix;
 - la revalorisation de l'image du secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle pour motiver les élèves et encourager un plus grand nombre d'adultes à apprendre tout au long de la vie.

Comme le conseil « abhorre » les témoignages de reconnaissance, je désire profiter de cette occasion pour rendre hommage à quelques personnes : premièrement, à tous les directeurs qui ont enduré le conseil pendant quatre longues années (rire!) Merci de votre dévouement et votre engagement;

Deuxièmement, à mes collègues Carolyn, Ed et Nick qui ont pris leur rôle de leader très sérieusement et qui ont clairement démontré leur engagement dans la cause de l'éducation.

Aux présidentes et présidents des comités permanents, merci pour les nombreuses soirées que vous nous avez réservées et de votre vif intérêt dans les dossiers qui vous étaient confiés.

À tous les commissaires, un gros merci pour ce bout de chemin que nous avons fait ensemble. Ce fut un honneur pour moi de travailler avec vous et j'espère que nos chemins se recroiseront. Mes meilleurs vœux de succès à chacun de vous dans vos nouvelles entreprises.

Pour terminer, je tiens à exprimer toute ma gratitude à l'un de nos commissaires pour qui ce soir est la dernière séance : Natalie. Merci d'avoir fait partie de la famille SWL durant ce mandat en qualité de présidente du comité des communications et des relations publiques. Bon succès dans tes futurs objectifs.

Le conseil s'est engagé dans une discussion. Plusieurs commissaires ont souligné le fait que bon nombre des objectifs fixés par la commission scolaire ont été atteints.

Le président a transmis ses meilleurs vœux de succès à tous à l'occasion des élections scolaires.

5.0 DOSSIERS À L'ÉTUDE

5.1 *Ratification d'une décision – Coûts de chauffage à l'ÉSRL :*

Le directeur du Service des ressources matérielles a signalé que lors de sa dernière réunion, le comité des ressources matérielles a longuement discuté des coûts supplémentaires de chauffage qui ont été facturés pour l'école secondaire régionale Laurentian et la polyvalente Lavigne quand Hydro-Québec a réalisé que des compteurs étaient défectueux. Le comité recommande de payer la totalité de la part qui revient à l'ÉSRL.

Le conseil a délibéré du sujet et on a noté que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a analysé les coûts supplémentaires à l'aide d'un programme spécial et a constaté que certains coûts sont réels alors que d'autres sont estimatifs.

CC-070926-CA-0018

ATTENDU QUE le comité exécutif a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires qui lui ont été délégués par la résolution n° 010627-CA-0231, modifiés par voie de la résolution n° 030528-CA-0147, confirmés par la résolution n° 031126-CA-0081 et conformément au règlement n° BL2000-CA-01 : Délégation de fonctions et de pouvoirs au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Ed Turchyniak que, conformément au règlement n° BL2000-CA-01 : Délégation de fonctions et de pouvoirs au comité exécutif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier recommande que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ratifie la résolution suivante :

- EC-070111-MR-0019 : Coûts supplémentaires de chauffage à l'ÉSRL

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR : Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Steve Kmec, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

VOIX CONTRE : Walter Fogel

5.2 *Projet de politique n° 2007-TS-02 : Fermeture d'écoles :*

Le directeur du Service de l'organisation scolaire a passé en revue le projet de politique et a précisé que l'établissement de cette politique est obligatoire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3). Seules quatre réponses ont été reçues durant la période de consultation.

Le commissaire George Benoit a intégré la séance.

HEURE : 20 h 01

CC-070926-TS-0019

ATTENDU QUE le projet de loi n° 32 modifie l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) en faisant obligation aux commissions scolaires d'adopter une politique portant sur le maintien ou la fermeture de ses écoles et sur la modification des services éducatifs dispensés par une école;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Tony De Lauri que, sur recommandation du comité de l'organisation scolaire et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la politique n° 2007-TS-02 : Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification des services éducatifs.

Adopté à l'unanimité

5.3 Engagement d'une direction de centre par intérim :

Ce sujet sera présenté plus tard durant la séance.

Dans le cadre des « dossiers à l'étude » Walter Fogel s'est reporté à la page 1738 du procès-verbal de la séance du 2007-08-22, au 4^e paragraphe, et a demandé les résultats du sondage sur le financement accordé au comité EHDAA qui a été mené auprès d'autres commissions scolaires.

La directrice générale a noté que ce sondage a révélé qu'une majorité de commissions scolaires, incluant celles ayant compétence dans la région Laval-Laurentides-Lanaudière, utilise leur propre politique de remboursement pour tous les comités. Étant donné que certaines dépenses ne sont pas prévues à la politique de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, tels les frais de gardiennage, la rédaction de lignes directrices a été entreprise pour pouvoir rembourser ces frais sur présentation de pièces justificatives en attendant la mise à jour de la politique. Les lignes directrices seront présentées au comité EHDAA pour commentaires.

Toujours dans le cadre des « dossiers à l'étude », le commissaire Steve Kmec s'est reporté à la page 1742 dudit procès-verbal pour demander si le problème avec les factures de taxe scolaire des contribuables de Laval a été résolu.

La directrice du Service des ressources financières a précisé que la commission scolaire travaille en collaboration avec la Société GRICS et que les corrections seront apportées avant la date d'échéance du deuxième versement.

En réponse à une question du commissaire Steve Kmec, la directrice générale a noté que le travail supplémentaire effectué par la Société GRICS n'entraînera aucuns frais puisque les services techniques sont compris dans les frais annuels d'adhésion payés par la commission scolaire.

Comme suite à un point soulevé par le commissaire Walter Fogel, la directrice générale a signalé que la GRICS ne peut être tenue responsable de ce problème puisque les données utilisées pour la facturation proviennent de sources variées et que plusieurs facteurs ont contribué au problème.

6.0 AFFAIRES CORPORATIVES ET COMMUNICATIONS

6.1 Rapport du comité des communications et des relations publiques :

Aucun rapport n'a été présenté.

6.3 Fondation Sir-Wilfrid-Laurier :

Le commissaire Edward Turchyniak a souligné que le président d'honneur du gala de la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier qui se tiendra le 2008-01-10 est M. Jacques St-Laurent, président et directeur régional de Bell Helicopter Textron Canada Ltée. Les billets seront mis en vente dès la mi-octobre au coût de 250 \$ chacun. L'événement aura lieu au Château Royal, à Laval.

Il a noté que depuis sa création, il y a trois ans, la Fondation est parvenue à verser près de 200 000 \$ au profit des écoles et centres de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Le directeur général adjoint et le directeur du Service des ressources humaines ont réintégré la séance.

HEURE : 20 h 12

Le président a noté que la Fondation souhaite maintenant investir dans un projet visant à accroître la sécurité dans les établissements de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

6.3 Centre scolaire et communautaire (CSC) à l'ÉSRL :

La directrice du Service des technologies de l'information a signalé que l'école secondaire régionale Laurentian a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en vue de la création d'un Centre scolaire et communautaire (CSC). L'école recevra une allocation de 150 000 \$ répartie sur trois ans. De cette somme, 30 000 \$ servira à l'achat d'équipement de vidéoconférence. La commission scolaire a dû s'engager à investir des ressources financières équivalentes en espèces ou en nature (rénovations, ressources humaines, etc.) sur une période de deux ans.

CC-070926-CA-0020

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a introduit le projet de Centres scolaires et communautaires (CSC) comme moyen de soutien auprès de la communauté anglophone du Québec;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier appuie l'initiative du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'établir des Centres scolaires et communautaires (CSC) dans les écoles publiques en vue de les aider à devenir des centres d'activités communautaires et de services complémentaires;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a approuvé l'octroi d'une aide financière de 150 000 \$ en vue de l'établissement d'un Centre scolaire et communautaire (CSC) à l'école secondaire régionale Laurentian;

ATTENDU QUE l'allocation de 150 000 \$ qui sera perçue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) inclura une somme de 30 000 \$ pour l'équipement de vidéoconférence que peut accueillir l'école secondaire régionale Laurentian;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier s'engage à procurer un soutien financier, en espèces ou en nature, à assurer le déploiement intégral dudit programme, à assurer le fonctionnement et le soutien du CSC en dehors des heures normales de classe, à retenir les services d'un coordonnateur pour le CSC et à élaborer un plan de réussite à l'école secondaire régionale Laurentian, en collaboration avec les divers partenaires communautaires.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que, sur recommandation du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve en principe le projet de création d'un Centre scolaire et communautaire (CSC) à l'école secondaire régionale Laurentian.

QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte d'appuyer la mise en œuvre d'un projet de CSC à l'école secondaire régionale Laurentian conformément aux lignes directrices établies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

5.3 Engagement d'une direction adjointe de centre par intérim :

Le directeur du Service des ressources humaines a mentionné que le comité de sélection a reçu deux candidats en entrevue pour pourvoir temporairement le poste de direction adjointe de centre et recommande à l'unanimité la nomination de Christine Cichon.

CC-070926-HR-0021

ATTENDU QUE le poste de direction intérimaire de centre de formation professionnelle est vacant ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'engagement de **Christina Cichon** à titre de directrice intérimaire de centre de formation professionnelle à compter du 2007-10-01.

Adopté à l'unanimité

7.0 SERVICES ÉDUCATIFS**7.1 Rapport du président du comité :**

Le commissaire Peter MacLaurin, président du comité des services éducatifs, a fait le compte rendu de la dernière réunion du comité où les membres ont discuté des modifications apportées au bulletin scolaire, des suspensions à l'intérieur de l'école, du test CAT 3 et des sorties éducatives.

7.2 École Peter Hall – Frais pour 2007-2008 :

La directrice des Services éducatifs a précisé que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier compte 22 élèves non intégrés qui bénéficient des services de l'école Peter Hall, dont 6 à l'enseignement primaire et 16 à l'enseignement secondaire.

CC-070926-ED-0022

ATTENDU QUE l'École Peter Hall fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE l'École Peter Hall expédie une facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Lisa Chartier que, sur recommandation de la Direction et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 456 026,00 \$, toutes taxes comprises, reçue de **l'École Peter Hall** pour les services éducatifs qui seront fournis aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier durant l'année scolaire 2007-2008, sous réserve de l'approbation du comité EHDAA.

Adopté à l'unanimité

7.3 École le Sommet – Frais pour 2007-2008 :

La directrice des Services éducatifs a précisé que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier compte 27 élèves non intégrés qui bénéficient des services de l'école le Sommet, dont 10 à l'enseignement primaire et 17 à l'enseignement secondaire.

CC-070926-ED-0023

ATTENDU QUE l'École le Sommet fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE l'École le Sommet expédie une facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Rupnik que, sur recommandation de la Direction et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture au montant de 477 498,00 \$, toutes taxes comprises, reçue de **l'École le Sommet** pour les services éducatifs qui seront fournis aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier durant l'année scolaire 2007-2008, sous réserve de l'approbation du comité EHDAA.

Adopté à l'unanimité

1755

7.4 *École orale de Montréal pour les sourds – Frais pour 2007-2008 (élèves intégrés) :*

Le commissaire Peter MacLaurin s'est retiré de la table lors de la discussion et du vote sur cette proposition.

La directrice des Services éducatifs a précisé que 14 élèves intégrés bénéficient des services de l'école orale de Montréal pour les sourds (ÉOMS).

En réponse à une question du commissaire Steve Kmec, la directrice des Services éducatifs a expliqué que la commission scolaire et les centres de réadaptation locaux ne seraient pas en mesure de répondre aux besoins de ces élèves.

CC-070926-ED-0024

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds expédie une facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour les services fournis à certains de ses élèves;

ATTENDU QUE le coût des services qui seront fournis aux élèves intégrés durant l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 68 600,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Carolyn Curiale que, sur recommandation de la Direction et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture au montant de 68 600,00 \$, toutes taxes comprises, reçue de l'**École orale de Montréal pour les sourds** pour les services éducatifs qui seront fournis aux élèves intégrés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier durant l'année scolaire 2007-2008, sous réserve de l'approbation du comité EHDAA.

Adopté à l'unanimité

8.0 RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1 *Rapport du président du comité :*

Le commissaire David McKinley, président du comité des ressources matérielles, a fait le compte rendu de la dernière réunion du comité. Il a précisé que les membres ont longuement discuté du rapport sur la sécurité et des frais supplémentaires de chauffage de l'école secondaire régionale Laurentian.

8.2 *Projet de sécurité dans les écoles secondaires :*

Le directeur du Service des ressources matérielles a étudié le rapport sur la sécurité qui comprend douze recommandations. Le comité des ressources matérielles recommande de procéder, dans une première étape, à l'installation de caméras de surveillance et de systèmes de contrôle de l'accès aux bâtiments.

CC-070926-MR-0025

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-070711-MR-0003 approuvant l'engagement de Pegasus Emergency Consortium Corp. pour collaborer à l'élaboration du projet sur la sécurité;

ATTENDU QUE le rapport préparé par Pegasus Emergency Management Consortium Corp. a été présenté au comité des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Grace Nesi que, sur recommandation du comité des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la mise en œuvre des recommandations proposées par Pegasus Emergency Management Consortium Corp., telles qu'elles apparaissent au document n° SWLSB-2007/09/27-MR-001.

Adopté à l'unanimité

Une discussion s'est ensuivie.

En réponse à une question du commissaire Steve Kmec, le directeur du Service des ressources matérielles a précisé qu'un calendrier des travaux d'installation de l'équipement de sécurité sera préparé une fois que toutes les écoles visées auront été consultées sur l'emplacement des dispositifs de sécurité. On espère que ce projet pourra être entrepris avant le congé des fêtes.

Comme suite à une suggestion du commissaire Walter Fogel, le président a précisé que ce serait sans doute une bonne idée de demander au service de police local d'aider les directions d'école à déterminer les endroits où l'équipement devrait être installé.

Le président a exprimé toute sa reconnaissance au commissaire Walter Fogel pour son aide dans ce projet.

CC-070926-MR-0026

ATTENDU QUE la directrice générale de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, sur recommandation du comité consultatif de gestion, a formé un sous-comité de sécurité pour analyser les besoins des écoles et des centres;

ATTENDU QUE le sous-comité a consulté le comité consultatif de gestion pour connaître ses principales préoccupations, par ordre de priorité;

ATTENDU QU'il est ressorti de cette consultation que pour la majorité des membres du sous-comité de gestion souhaitent prioriser les mesures de contrôle de l'accès aux bâtiments de la commission scolaire;

ATTENDU QUE la commission scolaire a retenu les services de Pegasus Emergency Management Consortium Corp. pour évaluer la situation et faire des recommandations à la commission scolaire en vue de rehausser la sécurité dans les écoles secondaires;

ATTENDU QUE la recommandation n° 11 apparaissant au rapport de Pegasus Emergency Management Consortium Corp. est l'installation de caméras de surveillance et le contrôle des accès;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles a préparé une proposition en vue de l'implantation d'un système de contrôle de l'accès aux écoles secondaires et aux centres de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au coût estimatif de 120 000 \$ pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance et d'un système de verrouillage de la porte principale;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Walter Fogel que, sur recommandation du comité consultatif de gestion, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la mise en œuvre de la recommandation n° 11 du rapport déposé par Pegasus Emergency Management Consortium Corp., au coût estimatif de 120 000,00 \$, toutes taxes comprises, conformément au document n° SWLSB-2007/09/26-MR-003.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Le commissaire Walter Fogel a souligné qu'il est très gratifiant de voir ce projet prendre forme, surtout à la suite de la tuerie survenue au Collège Dawson.

8.3 CDC Laurier – Pont-Viau – Rectificatifs de commande :

Le directeur du Service des ressources matérielles a passé en revue les rectificatifs de commande.

1757

Le conseil a délibéré de la question et on a noté qu'en dépit des efforts déployés pour réduire les coûts de ce projet avant de le mettre en chantier, des modifications ont dû être apportées en cours de route.

CC-070926-MR-0027

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 060927-MR-0037 approuvant le lancement d'un appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur général en vue de la rénovation du nouveau Centre de développement des compétences (CDC) Laurier – Pont-Viau;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2007-02-26;

ATTENDU QUE Construction de la Croisette inc. a déposé la soumission conforme la plus basse en proposant un prix de 3 352 608,30 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE des efforts considérables ont été déployés pour que le coût du projet se rapproche le plus possible du montant budgétisé;

ATTENDU QUE des rectificatifs de commande totalisant 159 399,43 \$, toutes taxes comprises, ont dû être apportés durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire David McKinley que, sur recommandation du comité des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte que la résolution n° CC-070228-MR-0111 soit modifiée en remplaçant le montant du budget pour ce projet par 3 512 007,73 \$, toutes taxes comprises, afin de tenir compte des rectificatifs de commande.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

8.4 Plan triennal des investissements (PTI) :

Le directeur du Service des ressources matérielles a passé en revue les priorités comprises au plan triennal des investissements.

Le conseil a délibéré du sujet. Plusieurs questions ont été posées concernant la 1^{re} priorité : l'obtention d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire Joliette. On a spécifié que même si l'effectif de l'école diminue, la santé et la sécurité des élèves demeurent une priorité et c'est ce sur quoi repose cette demande.

CC-070926-MR-0028

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) invite chaque année les commissions scolaires à déposer leur plan triennal des investissements pour le 2007-09-30;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Tom Mouhteros que, sur recommandation du comité des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le plan triennal des investissements compris au document n° SWLSB-2007/09/26-MR-002, lequel prévoit les priorités suivantes :

1^{re} priorité : Aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2008-2009 pour la construction d'une nouvelle école à Joliette en vue d'y réimplanter l'école primaire Joliette, bâtiment n° 885-0540 (2-10-0).

1758

- 2^e priorité : Aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2008-2009 pour l'agrandissement de l'école primaire McCaig, bâtiment n° 885-003, par l'ajout de 100 places-élèves et d'un gymnase.
- 3^e priorité : Aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2009-2010 pour la construction d'une nouvelle école (3-10-1) dans le secteur 2 de Laval.
- 4^e priorité : Aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2010-2011 pour la construction d'une nouvelle école (à déterminer – besoin possible de places-élèves pour répondre à la croissance au préscolaire) dans le secteur 3 de Laval.
- 5^e priorité : Aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour un bâtiment dans le quartier Vimont, Chomedey, Pont-Viau ou Laval-des-Rapides en vue d'y déménager les services d'éducation des adultes actuellement offerts au 2100, boulevard des Laurentides (bâtiment loué).

ET QUE le plan triennal des investissements 2008-2011 soit déposé auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) au plus tard le 2007-09-30.

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR :

Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Steve Kmec, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

VOIX CONTRE :

Walter Fogel

8.5 Location de classes modulaires pour 2007-2008 :

En réponse à une question de la commissaire Albina Pace, le directeur du Service des ressources matérielles a noté que des classes modulaires doivent être louées pour la troisième année consécutive pour l'école primaire McCaig et que six classes modulaires ont été installées à l'école primaire Joliette en 1998 et deux autres en 2000. Les locaux modulaires étaient neufs lorsqu'ils ont été installés et ne montrent aucun signe de détérioration.

Comme suite à un point soulevé par le commissaire David McKinley, le directeur du Service des ressources matérielles a mentionné que depuis 1998, près d'un million de dollars a été déboursé pour la location de classes modulaires.

CC-070926-MR-0029

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier loue des classes modulaires pour l'école primaire McCaig;

ATTENDU la nécessité de renouveler le bail pour l'année scolaire 2007-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Steve Kmec que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le renouvellement du bail avec **AMB TRESESC inc.** pour les classes modulaires à l'école primaire McCaig pour l'année scolaire 2007-2008 au coût de 51 099,74 \$, toutes taxes comprises.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier loue des classes modulaires pour l'école primaire Joliette;

ATTENDU la nécessité de renouveler le bail pour l'année scolaire 2007-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Steve Kmec que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le renouvellement du bail avec AMB TRESESC inc. pour les classes modulaires à l'école primaire **AMB TRESEC inc.** pour l'année scolaire 2007-2008 au coût de 99 601,42 \$, toutes taxes comprises.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

8.6 *Refroidisseur pour les écoles secondaires Mère-Teresa et Laurier :*

Le directeur du Service des ressources matérielles a passé en revue les rectificatifs de commande qui ont été apportés au projet de refroidisseur pour les écoles secondaires Mère-Teresa et Laurier.

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-061213-MR-0083 octroyant le contrat pour le remplacement du refroidisseur à l'école secondaire Mère-Teresa et l'école secondaire Laurier à Neveu & Neveu Itée, au coût total de 305 699,36 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE des rectificatifs de commande totalisant 15 921,50 \$, toutes taxes comprises, ont été apportées durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve que le budget pour le remplacement du refroidisseur à l'école secondaire Mère-Teresa et l'école secondaire Laurier par Neveu & Neveu Itée, soit majoré de 15 921,50 \$.

QUE la résolution n° CC-061213-MR-0083 soit modifiée en remplaçant le montant du budget pour ce projet par 321 620,86 \$, toutes taxes comprises.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

8.7 *Phase I du projet de laboratoire à l'ÉSR – Rectificatifs de commande :*

Le directeur du Service des ressources matérielles a passé en revue les rectificatifs de commande qui ont été soumis durant la phase 1 du projet de laboratoire à l'école secondaire Rosemère.

La commissaire Carolyn Curiale s'est retirée de la séance.

HEURE : 20 h 50

CC-070926-MR-0032

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-070822-MR-0004 octroyant le contrat pour les travaux de rénovation à l'école secondaire Rosemère à Construction Ghislain Tessier inc. au coût total de 87 171,75 \$, taxes comprises;

ATTENDU QUE des rectificatifs de commande totalisant 19 288,72 \$, toutes taxes comprises, ont été apportés durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire George Benoit que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve que le budget pour les travaux de rénovation à l'école secondaire Rosemère (phase I) soit majoré de 19 288,73 \$.

QUE la résolution n° CC-070822-MR-0004 soit modifiée en remplaçant le montant du budget pour ce projet par 106 460,47 \$, toutes taxes comprises.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Le commissaire Walter Fogel a remercié le directeur des ressources matérielles d'avoir porté les rectificatifs de commande à l'attention du conseil avant la fin des travaux.

8.8 Engagement d'un entrepreneur – Phase III du projet de laboratoire à l'ÉSR :

Le directeur du Service des ressources financières a expliqué qu'il s'agit de la 3^e et dernière phase du projet de laboratoire entrepris à l'école secondaire Rosemère.

CC-070926-MR-0033

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a résolu d'exécuter des travaux de rénovation à l'école secondaire Rosemère et de créer des salles de classe supplémentaires afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme au secondaire;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a mis en place la Mesure 30890 pour l'aménagement de locaux spécialisés pour le deuxième cycle du secondaire;

ATTENDU QU'en raison des contraintes de temps, le projet devra être réalisé en trois phases;

ATTENDU QUE la troisième phase sera terminée d'ici la mi-octobre 2007;

ATTENDU QUE les soumissions déposées en réponse à un appel d'offres ont été ouvertes le 2007-09-17;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles recommande que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Albina Pace que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour les travaux de rénovation à l'école secondaire Rosemère à **Les Constructions Ghislain Tessier inc.** au coût total de 111 625,42 \$, toutes taxes comprises.

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

La commissaire Carolyn Curiale a réintégré la séance.

HEURE : 20 h 52

8.9 Vente d'un terrain – Boulevard Roland-Durand :

Le directeur du Service des ressources matérielles a mentionné avoir reçu une offre d'achat pour un terrain situé sur le boulevard Roland-Durand de la part de Construction N. Roy. Le comité exécutif a discuté de cette offre lors de sa dernière séance et a émis des réserves puisque le prix offert correspond à l'évaluation qui a été faite en mars 2006, soit il y a dix-huit mois.

Le commissaire Edward Turchyniak a précisé que selon une étude récente, la valeur marchande de cet immeuble aurait augmentée. Le comité exécutif recommande de faire faire une nouvelle évaluation.

Le conseil a délibéré de la question et convenu de demander une nouvelle expertise.

CC-070926-MR-0034

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-060322-MR-0158 mandatant le directeur du Service des ressources matérielles pour aviser Construction N. Roy inc. que la juste valeur marchande d'une partie du lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) situé sur le boulevard Roland-Durand à Rosemère, Québec est de 219 500 \$.

ATTENDU QUE Construction N. Roy a déposé une offre d'achat pour le lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) situé sur le boulevard Roland-Durand à Rosemère (Québec) en date du 2007-09-17;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Nick Milas que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la vente d'une partie du lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) situé sur le boulevard Roland-Durand à Rosemère (Québec) à **Construction N. Roy inc.** au prix de 219 500 \$.

QUE tous les frais d'acte et de notaire découlant de cette vente soient à la charge de Construction N. Roy inc.;

ET QUE le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

CETTE MOTION A ÉTÉ REJETÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR : Nick Milas, Walter Fogel, Steve Kmec

VOIX CONTRE : Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Peter MacLaurin, David McKinley, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

La discussion s'est poursuivie et il a été convenu qu'à l'avenir une date d'échéance devra être stipulée sur l'évaluation.

CC-070926-MR-0035

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté le directeur du Service des ressources matérielles pour faire évaluer une partie du lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) situé sur le boulevard Roland-Durand, à Rosemère, Québec, en vue d'en déterminer la juste valeur marchande;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-060322-MR-0158 mandatant le directeur du Service des ressources matérielles pour aviser Construction N. Roy inc. que la juste valeur marchande d'une partie du lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) de 219 500 \$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une offre d'achat pour le lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) au montant de 219 500 \$;

1762

ATTENDU QU'un laps de temps considérable s'est écoulé depuis l'évaluation du mois de mars 2006 dudit terrain et qu'il est fort probable que la juste valeur marchande ait augmenté;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier veut obtenir la valeur marchande actuelle du terrain avant de donner suite à toute offre d'achat qu'elle pourrait recevoir;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Nazario Facchino que le directeur du Service des ressources matérielles soit mandaté pour faire évaluer une partie du lot n° 241-298-23 (41 471 pi²) situé sur le boulevard Roland-Durand, à Rosemère, Québec;

QUE l'évaluation porte une échéance fixe de la valeur marchande;

QUE cette échéance soit stipulée sur l'évaluation;

ET QUE l'évaluation soit prise en compte lors de la préparation d'une recommandation pour la prochaine réunion du comité des ressources matérielles.

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR : Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Nazario Facchino, Walter Fogel, Peter MacLaurin, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, Merle Parkinson, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

VOIX CONTRE : Robert Dixon

ABSTENTIONS : Steve Kmec, David McKinley

Le directeur du Service des ressources matérielles a mentionné qu'un représentant de Pegasus Emergency Management Consortium corp. a demandé qu'un membre du conseil communique avec eux pour donner une rétroaction sur le rapport.

Le président a précisé qu'il s'en occupera.

Le commissaire Nick Milas s'est retiré de la séance.

HEURE : 21 h 10

9.0 ORGANISATION SCOLAIRE

9.1 Rapport du président du comité :

Le commissaire George Benoit, président du comité de l'organisation scolaire, a noté que lors de sa dernière réunion le comité a discuté des demandes de changement de parcours d'autobus, de la formation des conducteurs, de la sécurité dans le transport scolaire et des effectifs scolaires.

9.2 Effectifs scolaires 2007-2008 :

Le directeur du Service de l'organisation scolaire a donné le nombre d'élèves inscrits à ce jour. Il a précisé que la déclaration au 30 septembre devra se faire le 28 puisque le 30 tombe une fin de semaine. L'effectif officiel se rapprochera sans doute de celui de l'année 2006-2007.

Le commissaire Nick Milas a réintégré la séance.

HEURE : 21 h 13

9.3 Critères d'inscription 2008-2009 :

Le directeur du Service de l'organisation scolaire a présenté le projet de critères d'inscription pour 2008-2009 en précisant que ce document fera l'objet d'une consultation de 60 jours auprès du comité de parents.

Le commissaire Walter Fogel a dit qu'il s'opposait fortement à l'article 2.2 du projet de critères d'inscription puisque le gouvernement du Québec persiste à contester la décision de la Cour supérieure à ce sujet.

CC-070926-ED-0036

ATTENDU que l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique stipule que « *La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans ses écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.* »;

ATTENDU que l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique stipule que « *Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.* »;

ATTENDU que l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique stipule que « *Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.* »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193 6° de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents doit être consulté annuellement sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles où la capacité d'accueil est insuffisante;

ATTENDU que la période d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2008-2009 se tiendra durant la semaine du 2008-02-04;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Edward Turchyniak que, sur recommandation du comité de l'organisation scolaire et du comité exécutif, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve, en principe, les critères d'inscription 2008-2009 des élèves, en fonction de la capacité d'accueil de chaque école.

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR : Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

VOIX CONTRE : Walter Fogel, Steve Kmec

Les commissaires Albina Pace et Grace Nesi se sont retirées de la séance.

HEURE : 21 h 16

10.0 RESSOURCES FINANCIÈRES**10.1 Rapport du président du comité :**

En l'absence du président du comité des ressources financières, la directrice du Service des ressources financières a attiré l'attention du conseil sur le rapport écrit du président, lequel porte sur les surplus/déficits des écoles, la facturation de la taxe scolaire et les dépenses engagées pour signifier, par huissier, aux enseignants à temps partiel leur statut d'emploi, c.-à-d. le non-renouvellement de leur contrat. Le comité recommande que la commission scolaire négocie avec le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier une méthode moins coûteuse et plus positive pour aviser ces enseignants.

10.2 Surplus des écoles :

La directrice du Service des ressources financières a passé en revue les budgets/surplus des écoles au 2007-06-30. Elle a précisé que son service aidera les écoles en déficit à élaborer un plan de redressement.

1764

La commissaire Grace Nesi a réintégré la séance. **HEURE : 21 h 19**

La commissaire Nancy Rupnik a réintégré la séance. **HEURE : 21 h 20**

Le directeur général adjoint s'est retiré de la séance. **HEURE : 21 h 21**

Le commissaire Peter MacLaurin s'est retiré de la séance. **HEURE : 21 h 21**

Le conseil a délibéré du surplus des écoles.

La commissaire-parent Lisa Chartier a exprimé sa reconnaissance à la directrice du Service des ressources financières et à son personnel pour les efforts déployés dans ce dossier.

Le directeur général adjoint a réintégré la séance. **HEURE : 21 h 23**

Le commissaire Nazario Facchino et la commissaire-parent Lisa Chartier se sont retirés de la séance.

HEURE : 21 h 23

10.3 Emprunt à long terme :

La directrice du Service des ressources financières a passé en revue les conditions de l'emprunt à long terme souscrit par la commission scolaire. Elle a souligné que cet emprunt est entièrement financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Par ailleurs, elle a précisé que la proposition n'a pas été présentée au comité des ressources financières et au comité exécutif puisqu'elle a reçu les détails après que ces comités aient tenu leur réunion.

La commissaire Albina Pace s'est retirée de la séance. **HEURE : 21 h 25**

CC-070926-FR-0037

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (la Commission scolaire) est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Tony De Lauri que, sur la recommandation du comité des ressources financières et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus **TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (3 851 000 \$)** en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeur limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, de l'Éducation et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
 - l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
 - o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de

l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, et en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, ainsi que la directrice générale, et en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non

substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR : Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Walter Fogel, Steve Kmec, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

ABSTENTION : Albina Pace

Le commissaire David McKinley s'est retiré de la séance.

HEURE : 21 h 25

11.0 RESSOURCES HUMAINES

11.1 Rapport du président du comité :

La commissaire Grace Nesi, présidente du comité des ressources humaines, a fait le compte rendu de la dernière réunion du comité qui a porté sur la procédure de rappel des techniciens en service de garde et en éducation spécialisée, ainsi que sur l'octroi de tolérances d'engagement pour pouvoir les postes d'enseignants qui demeuraient vacants.

Le commissaire Peter MacLaurin a réintégré la séance.

HEURE : 21 h 26

Le commissaire Nazario Facchino a réintégré la séance.

HEURE : 21 h 26

11.2 Abolition de postes de soutien administratif :

Le directeur du Service des ressources humaines a passé en revue les postes de soutien administratif que l'on propose d'abolir.

En réponse à une question du commissaire Walter Fogel, le directeur du Service des ressources humaines a expliqué que les employés dont le poste est aboli sont inscrits sur une liste de rappel qui est utilisée lors de la réunion convoquée pour revoir les besoins des écoles.

Le commissaire David McKinley a réintégré la séance.

HEURE : 21 h 29

Le conseil a délibéré de l'allocation des techniciens en éducation spécialisée et des préposés aux élèves handicapés.

La commissaire-parent Lisa Chartier a réintégré la séance.

HEURE : 21 h 36

CC-070926-HR-0038

ATTENDU QUE le syndicat local représentant le personnel de soutien administratif a été consulté sur les répercussions des modifications apportées aux exigences particulières des écoles et des services;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du comité des ressources humaines et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier abolisse les postes suivants à compter du 2007-07-01, en vertu de l'article 7-3.00 de la convention collective du personnel de soutien, Section locale 577, affilié à la FTQ :

Poste	Lieu de travail	%
Technicien en éducation spécialisée	École primaire John-F.-Kennedy	15 h/sem.
Technicien en éducation spécialisée	École secondaire de Laval	30 h/sem.
Technicien en éducation spécialisée	École primaire Jules-Verne	5 h/sem.
Technicien en éducation spécialisée	École primaire McCaig	23,5 h/sem.
Préposé aux élèves handicapés	École primaire Jules-Verne	3 h/sem.
Préposé aux élèves handicapés	École primaire Jules-Verne	25 h/sem.
Préposé aux élèves handicapés	École primaire Our Lady of Peace	3 h/sem.
Préposé aux élèves handicapés	École primaire de Morin Heights	20 h/sem.
Préposé aux élèves handicapés	École primaire Grenville	5 h/sem.
Préposé aux élèves handicapés	École primaire John-F.-Kennedy	5 h/sem.

CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :

VOIX POUR : Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Tony De Lauri, Robert Dixon, Nazario Facchino, Steve Kmec, Peter MacLaurin, David McKinley, Nick Milas, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Albina Pace, William Pollock, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak

ABSTENTION : Walter Fogel

12.0 ÉDUCATION DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

12.1 *Rapport du président du comité :*

Le commissaire Nazario Facchino, président du comité de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, a souligné que la dernière réunion du comité a porté sur le nombre élevé d'inscriptions aux CDC Laurier – Pont-Viau et Vimont, le laboratoire d'exploration professionnelle et l'allocation pour le CDC Laurier – Pont-Viau.

En réponse à une question du commissaire Steve Kmec, la directrice de centre par intérim a expliqué que le centre accepte les inscriptions tardives à moins qu'une trop grande partie de la matière ait déjà été vue. De plus, les programmes sont décalés pour répondre aux besoins de certains élèves.

13.0 COMITÉ DE PARENTS

13.1 *Rapport du comité de parents :*

Aucun rapport n'a été présenté.

14.0 ACSAQ

14.1 *Rapport de l'ACSAQ :*

La commissaire Carolyn Curiale a fait le compte rendu de la dernière réunion de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec. Elle a souligné que l'assemblée générale annuelle se tiendra le 2007-09-29. De plus, elle a noté qu'à compter d'hier, les candidats aux élections scolaires pouvaient poser leur candidature. Jusqu'à présent, 55 candidats ont produit une déclaration de candidature auprès d'une commission scolaire anglophone.

En réponse à une question du commissaire Steve Kmec, la commissaire Carolyn Curiale a mentionné que l'ACSAQ étudie la décision de la cour relative au projet de loi n° 104 et a pu rencontrer le premier ministre pour discuter de l'impact de cette décision sur les commissions scolaires anglophones.

Une discussion s'est ensuivie.

La question de la « certification des commissaires » ayant soulevé plusieurs interrogations, la commissaire Carolyn Curiale a mentionné que le libellé n'est peut-être pas précis, mais que le but est de permettre aux commissaires en exercice de devenir de meilleurs conseillers et aux personnes qui convoient cette fonction de mieux comprendre en quoi consiste ce poste.

1772

Le président a demandé à la commissaire Curiale d'exprimer les inquiétudes des commissaires relativement à la « certification des commissaires » lors de la prochaine réunion de l'ACSAQ.

15.0 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

15.1 Rapport de la présidente du comité :

La commissaire Nancy Rupnik, présidente du comité des technologies de l'information, a fait le compte rendu de la dernière réunion du comité qui a porté sur l'horaire d'été, le travail effectué par les Services éducatifs en vue de produire un nouveau bulletin scolaire, la formation sur les tableaux blancs interactifs et l'aménagement d'un laboratoire d'informatique pour les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

En réponse à une question de Nathalie Riley, un parent de l'école primaire Franklin-Hill, le président a mentionné que l'achat de caméras de surveillance pour les écoles sera payé par la commission scolaire avec l'aide de la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier.

17.0 CORRESPONDANCE

Le président a attiré l'attention du conseil sur la correspondance contenue au fichier de la séance.

18.0 QUESTIONS DIVERSES

Le président a exprimé toute sa reconnaissance à la commissaire Natalie Auclair, qui ne pouvait assister à la séance de ce soir et qui ne présentera pas aux prochaines élections. M^{me} Auclair siège au conseil depuis la création de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, il y a neuf ans, et sa contribution a été grandement appréciée.

Il a ensuite remercié tous les commissaires pour leur dévouement des quatre dernières années et a exprimé sa reconnaissance à la direction pour le soutien accordé au conseil.

Au nom de la direction, la directrice générale a transmis ses meilleurs vœux de succès aux commissaires.

Le commissaire Edward Turchyniak a remercié le président pour son leadership tout au long de ce mandat et des mandats précédents.

19.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité

HEURE : 21 h 55

PROCHAINE SÉANCE > ORDINAIRE > 2007-11-28